



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-234

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2019

Sommaire

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-05-015 - Arrêté DG n° 2019 - 33 fixant la liste des départements médito-universitaires du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université (2 pages)	Page 4
75-2019-07-05-016 - Arrêté DG n° 2019 - 35 fixant la liste des départements médico-universitaires du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris Saclay (2 pages)	Page 7
75-2019-07-05-012 - Arrêté DG n° 2019 - 36 fixant la liste des départements médico-universitaires du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux universitaires Henri Mondor (2 pages)	Page 10
75-2019-07-05-014 - Arrêté DG n° 2019 - 37 fixant la liste des départements médico-universitaires du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Paris Seine-Saint-Denis (2 pages)	Page 13
75-2019-07-05-013 - Arrêté DG n° 2019-34 fixant la liste des départements médico-universitaires du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Nord Université de Paris (3 pages)	Page 16
75-2019-07-05-011 - Arrêté n° DG 2019 - 32 fixant la liste des départements médico-universitaires du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Centre - Université de Paris (2 pages)	Page 20

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-07-012 - Arrêté modificatif d'agrément SAP - Association des Paralysés de France (APF) (2 pages)	Page 23
75-2019-05-07-013 - Arrêté modificatif d'agrément SAP - NANOOKIDS (2 pages)	Page 26
75-2019-05-07-011 - Récépissé de déclaration SAP - Association des Paralysés de France (APF) (2 pages)	Page 29
75-2019-05-06-021 - Récépissé de déclaration SAP - BEN IDER Mehdi (1 page)	Page 32
75-2019-05-06-022 - Récépissé de déclaration SAP - CADART Benoît (1 page)	Page 34
75-2019-05-06-020 - Récépissé de déclaration SAP - COM.SI C'ETAIT VOUS (2 pages)	Page 36
75-2019-05-07-014 - Récépissé de déclaration SAP - NANOOKIDS (2 pages)	Page 39

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2019-07-08-001 - Arrêté modificatif portant réquisition de locaux, 1 boulevard du Palais, 75004 Paris (2 pages)	Page 42
75-2019-07-08-002 - Arrêté modificatif portant réquisition de locaux, 9 bis Drouot, 75009 Paris (3 pages)	Page 45

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-07-04-008 - Avis de recrutement sans concours pour la commission de sélection d'agents des services hospitaliers qualifiés au sein des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix – Saint Antoine – Trousseau – La Roche Guyon – Tenon - Rothschild (3 pages)	Page 49
---	---------

75-2019-07-04-007 - Avis de recrutement sans concours pour la commission de sélection d'agents d'entretien qualifiés au sein des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix – Saint Antoine – Trousseau – La Roche Guyon – Tenon - Rothschild (3 pages)	Page 53
75-2019-07-04-006 - Avis de recrutement sans concours pour la commission de sélection d'adjoints administratifs au sein des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix – Saint Antoine – Trousseau – La Roche Guyon – Tenon - Rothschild (3 pages)	Page 57
Préfecture de Police	
75-2019-07-05-018 - Arrêté n° 2019-00595 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2019 sur les Champs-Élysées. (2 pages)	Page 61
75-2019-07-05-017 - Arrêté n°19-00766 portant ouverture d'un recrutement de personnels à la brigade nautique de la brigade fluviale de la préfecture de police, au titre de l'année 2019. (3 pages)	Page 64
75-2019-06-28-006 - Arrêté n°2019 / 0214 relativement au traitement particulier des bagages suspects découverts sur la plate-forme de Paris Charles-de-Gaulle dans les aéroports (hors PCZSAR) ou les espaces attenants. (2 pages)	Page 68
75-2019-07-02-006 - Arrêté n°DTPP 2019 - 811 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture avec chauffeur (VTC), et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi. (2 pages)	Page 71
75-2019-07-08-003 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION A LA BRIGADE FLUVIALE (BF) DE LA SOUS DIRECTION DES UNITÉS SPECIALISEES ET DU SOUTIEN OPERATIONNEL DE LA DIRECTION OPERATIONNELLE CES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES (DOSTL) (5 pages)	Page 74
75-2019-07-08-004 - RECRUTEMENT DES PERSONNELS DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE A LA BRIGADE FLUVIALE (BF) DE LA SOUS DIRECTION DES UNITES SPECIALISEES ET DU SOUTIEN OPERATIONNEL DE LA DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES (DOSTL). (6 pages)	Page 80

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-05-015

Arrêté DG n° 2019 - 33 fixant la liste des départements
médiato-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne
Université

Arrêté DG n° 2019 - 33
Fixant la liste des départements médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7-7° et L. 6146-1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17 ;

Vu l'arrêté n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP ;

Sur proposition du directeur du groupe hospitalier, après concertation du comité exécutif en date du 25 février 2019;

Vu les avis émis par les présidents des commissions médicales d'établissements locales du groupe hospitalo-universitaire Sorbonne Université le 8 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale le 25 février 2019;

Vu les avis émis par les directeurs de l'unité de formation et de la recherche de la pharmacie et de l'odontologie en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local des Hôpitaux universitaires Pitié-Salpêtrière Charles-Foix en séance du 3 juin 2019;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local des Hôpitaux universitaires Est Parisien en séance du 3 juin 2019;

Vu l'avis émis par la commission médicale d'établissement en sa séance du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement le 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement central le 18 juin 2019 ;

Après concertation avec le directoire, en date du 19 février 2019

ARRETE

Article 1 : Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université comprend les départements médico-universitaires (DMU) suivants :

- DMU : Obstétrique reproduction Infertilité Gynécologie Enfants (ORIGYNE Femmes-Mères-Enfants)
- DMU : Spécialités Abdomino-pelviennes et Rénales de l'Adulte et de l'Enfant (SAPERE)

- DMU : Département Médecine intensive, Urgences, Gériatrie (DEMIURGE)
- DMU : Neurosciences
- DMU : Biologie et Génomique Médicale (BIOGEM)
- DMU : Chirurgie Innovation et Recherche (CHIR)
- DMU : Département Réanimation, Anesthésie, Médecine Péri-opératoire (DREAM)
- DMU : Alliance Réanimation, Cardiologie, Chirurgie cardiothoracique et vasculaire, Médecine interne, métabolisme, Endocrinologie, Diabétologie et Nutrition (ARCHIMEDE)
- DMU : Oncologie, Radiothérapie Soins Palliatifs, Hématologie Clinique (ORPHE)
- DMU : Immuno-Infection, Inflammation, Dermatologie (3ID)
- DMU : Département d'Imagerie, Anatomopathologie, Médecine nucléaire et Thérapie (DIAMENT)
- DMU : Epidémiologie et Biostatistique, Santé publique, Pharmacie, Pharmacologie, Recherche, Information médicale, Thérapeutique et Médicaments (ESPRIT)
- DMU : Assistance respiratoire, Addictologie, Tabacologie, Pneumologie, Physiologie, Réhabilitation, Réanimation, Oncologie, Chirurgie thoracique, Handicap Endoscopie, Sommeil (APPROCHES)

Article 2 : Les activités cliniques et médico-techniques et les structures médicales composant les DMU du groupe hospitalo-universitaire sont détaillées au sein de l'annexe 1.

Article 3 : Les arrêtés n° :

- DG 2011-0121 du 08/07/2011 du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière-Charles Foix ;

- DG 2011-0125 du 08/07/2011 du groupe hospitalier Est Parisien modifié ;

Fixant la liste des pôles cliniques et médico –techniques sont abrogés.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Paris, le

- 5 JUIL. 2019

Le Directeur général,

Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-05-016

Arrêté DG n° 2019 - 35 fixant la liste des départements
médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris
Saclay

Arrêté DG n° 2019 - 35
Fixant la liste des départements médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris Saclay

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7-7° et L. 6146-1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17 ;

Vu l'arrêté n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP ;

Sur proposition du directeur du groupe hospitalier Paris Sud, après concertation du comité exécutif en date des 13 février et 8 avril 2019;

Sur proposition du directeur du groupe hospitalier Paris Ile-de-France Ouest, après concertation du comité exécutif en date des 21 février, 27 mars et 15 avril 2019;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalier Paris Sud les 13 février et 8 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalier Paris Ile-de-France Ouest les 21 février, 27 mars et 15 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale du groupe hospitalier Paris sud les 13 février et 8 avril 2019;

Vu l'avis émis par le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale du groupe hospitalier Paris Ile-de-France Ouest les 21 février, 27 mars et 15 avril 2019 ;

Vu les avis émis par les directeurs de l'unité de formation de la recherche de pharmacie et de l'odontologie en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local du groupe hospitalier Paris Sud en séance du 7 juin 2019;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local du groupe hospitalier Paris Ile-de-France Ouest en séance du 28 mai 2019;

Vu l'avis émis par la commission médicale d'établissement en sa séance du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement le 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement central le 18 juin 2019 ;

Après concertation avec le directoire, en date du 30 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris Saclay comprend les départements médico-universitaires (DMU) suivants :

- DMU : Médecine Territoire Gériatrie
- DMU : Santé des femmes et des nouveau-nés
- DMU : Maladie de l'enfant
- DMU : Maladie du cœur et des vaisseaux
- DMU : THORINNO
- DMU : Maladies et oncologie digestives – Nutrition - Transplantations
- DMU : Métabolisme Immunités Inflammations Cancer - urgences
- DMU : Neurolocomoteur et handicaps
- DMU : Neurosciences
- DMU : Orthopédie
- DMU : Psychiatrie, Nutrition et Addictologie
- DMU : Anesthésie – Réanimations - Douleur
- DMU : Santé publique, Information médicale et Appui à la recherche
- DMU : Imagerie, Médecine nucléaire-Pathologie
- DMU : Biologie – Génétique - PUI

Article 2 : Les activités cliniques et médico-techniques et les structures médicales composant les DMU du groupe hospitalo-universitaire sont détaillées au sein de l'annexe 1.

Article 3 : Les arrêtés n° :

- DG 2011-0123 du 8 juillet 2011 du groupe hospitalier Paris Ile-de-France Ouest
- DG 2011-0116 du 8 juillet 2011 du groupe hospitalier Paris Sud (modifié)

Fixant la liste des pôles cliniques et médico –techniques sont abrogés.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Paris, le 5 JUIL. 2019


Le Directeur général,
Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-05-012

Arrêté DG n° 2019 - 36 fixant la liste des départements
médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux
universitaires Henri Mondor

Arrêté DG n° 2019 - 36
Fixant la liste des départements médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux universitaires
Henri Mondor

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7-7° et L. 6146-1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17 ;

Vu l'arrêté n°2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP ;

Sur proposition du directeur du groupe hospitalier, après concertation du comité exécutif en date des 15 et 29 avril 2019;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Hôpitaux universitaires Henri Mondor le 23 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale les 15 et 29 avril 2019 ;

Vu les avis émis par les directeurs de l'unité de formation et de la recherche de la pharmacie et de l'odontologie en date du 4 juillet 2019;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local du groupe hospitalo-universitaire APHP. Hôpitaux universitaires Henri Mondor en séance du 25 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission médicale d'établissement en sa séance du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement le 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement central le 18 juin 2019 ;

Après concertation avec le directoire, en date du 30 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Hôpitaux universitaires Henri Mondor comprend les départements médico-universitaires (DMU) suivants :

- DMU : Biologie pathologie
- DMU : Fonction image et interventionnel thérapeutique
- DMU : Santé publique-Recherche-Pharmacie
- DMU : CARE : Chirurgie-Anesthésie-Réanimations chirurgicales
- DMU : Médecine
- DMU : Cancer
- DMU : IMPACT : Innovation en santé mentale, Psychiatrie-Addictologie
- DMU : Gériatrie

Article 2 : Les activités cliniques et médico-techniques et les structures médicales composant les DMU du groupe hospitalo-universitaire sont détaillées au sein de l'annexe 1.

Article 3 : L'arrêté n° 2015-0016 du 19 juin 2015 Fixant la liste des pôles cliniques et médico –techniques est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Paris, le 5 JUL. 2019


Le Directeur général,

Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-05-014

Arrêté DG n° 2019 - 37 fixant la liste des départements
médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Paris
Seine-Saint-Denis

Arrêté DG n° 2019 - 37
Fixant la liste des départements médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Paris Seine-Saint-Denis

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7-7° et L. 6146-1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17 ;

Vu l'arrêté n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP ;

Sur proposition du directeur du groupe hospitalier, après concertation du comité exécutif en date du 21 mai 2019;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalier Paris Seine-Saint-Denis le 21 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par la directrice de l'unité de formation et de la recherche médicale de Paris XIII le 21 mai 2019 et le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale de Paris Diderot les 16 avril, 13 mai et 6 juin pour les DMU qui le concerne ;

Vu les avis émis par les directeurs de l'unité de formation et de la recherche de la pharmacie et de l'odontologie en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local du groupe hospitalo-universitaire APHP. Paris Seine-Saint-Denis en séance du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission médicale d'établissement en sa séance du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement le 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement central le 18 juin 2019 ;

Après concertation avec le directoire, en date du 4 juin 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Paris Seine-Saint-Denis comprend les départements médico-universitaires (DMU) suivants :

- DMU : Urgences et métabolisme
- DMU : Biologie, PUI, Santé publique, Recherche
- DMU : Ville-hôpital
- DMU : Cancérologie, Inflammation, fibrose, Innovation - Blocs – NARVAL

DMU communs avec le groupe hospitalo-universitaire APHP. Nord Université de Paris :

- DMU : Gynécologie-Périnatalité Paris Nord
- DMU : DM'UP : Médecine de pédiatrie
- DMU : Département d'hématologie et d'immunologie (DIH)

Article 2 : Les activités cliniques et médico-techniques et les structures médicales composant les DMU du groupe hospitalo-universitaire sont détaillées au sein de l'annexe 1.

Article 3 : Les arrêtés n° :

- DG 2015-0020 du 19 juin 2015 du groupe hospitalier universitaire Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal modifié ;
- DG 2015-00190 du 19 juin 2019 du groupe hospitalier universitaire Paris Nord Val-de-Seine modifié ;
- DG 2011-0122 du 8 juillet 2011 de l'hôpital universitaire Robert Debré modifié ;
- DG 20116 0117 du 8 juillet 2011 du groupe hospitalo-universitaire Paris Seine-Saint-Denis ;

Fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques sont abrogés.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Paris, le

5 JUL. 2019

Le Directeur général,
Martin HIRSCH



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-05-013

Arrêté DG n° 2019-34 fixant la liste des départements
médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Nord Université
de Paris

Arrêté DG n° 2019-34
Fixant la liste des départements médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Nord Université de Paris

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7-7° et L. 6146-1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17 ;

Vu l'arrêté n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP ;

Sur proposition du directeur du groupe hospitalier Saint-Louis Lariboisière Fernand Widal, après concertation du comité exécutif en date du 6 juin 2019;

Sur proposition du directeur du groupe hospitalier Robert Debré, après concertation du comité exécutif en date du 16 avril 2019;

Sur proposition du directeur du groupe hospitalier Paris Nord Val-de-Seine, après concertation du comité exécutif en date du 13 mai 2019;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement locale des Hôpitaux universitaires Saint-Louis Lariboisière-Fernand Widal le 6 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement locale des Hôpitaux universitaires Robert Debré le 16 avril 2019;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement locale des Hôpitaux universitaires Paris Nord-Val de Seine le 13 mai 2019 ;

Vu les avis émis par le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale de Paris Diderot les 16 avril 2019, 13 mai 2019 et 6 juin 2019 et la directrice de l'unité de formation et de la recherche médicale de Paris XIII le 21 mai 2019 pour les départements médico-universitaires qui la concerne ;

Vu les avis émis par les directeurs des unités de formation et de la recherche de la pharmacie et de l'odontologie en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local des Hôpitaux universitaires Saint-Louis Lariboisière-Fernand Widal en séance du 9 mai 2019;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local des Hôpitaux universitaires Robert Debré en séance du 23 mai 2019;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local des Hôpitaux universitaires Paris Nord-Val de Seine en séance du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission médicale d'établissement en sa séance du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement le 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement central le 18 juin 2019 ;

Après concertation avec le directoire, en date du 4 juin 2019

ARRETE

Article 1 : Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Nord Université de Paris de Paris comprend les départements médico-universitaires (DMU) suivants :

- DMU : PRISME: Pharmacie, produits de santé, Recherche clinique, Information médicale, Santé publique hospitalière, Méthodes en évaluation, Epidémiologie
- DMU : BioGe'M Paris : Biologie et Génomique médicales Université de Paris
- DMU : Image et Fonction : imagerie, anatomopathologie, explorations fonctionnelles
- DMU : PARABOL : Anesthésie /Blocs/Ambulatoire
- DMU : ESPRIT: Enseignement et Soins de proximité, Innovation et Territoires
- DMU : Digestif
- DMU : VICTOIRE : Thorax/Vaisseaux/ORL/Urologie/Néphrologie/ Dermatologie/Médecine interne
- DMU : Cardiologie métabolisme : Cardiologie-Diabétologie-Toxicologie
- DMU : Locomotion
- DMU : INNOV-RDB : Chirurgie / Neurodéveloppement
- DMU : Neurosciences
- DMU : ICARE : Inflammation, Cancer, Réparation
- DMU : INVICTUS : Urgences – Gériatrie - Médecine interne-Maladies infectieuses - Réanimation médicale - Soins palliatifs - PASS

DMU communs avec le groupe hospitalo-universitaire APHP. Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis :

- DMU : Gynécologie-Périnatalité Paris Nord
- DMU : DM'UP : Médecine de pédiatrie
- DMU : Département d'hématologie et d'immunologie (DIH)

Article 2 : Les activités cliniques et médico-techniques et les structures médicales composant les DMU du groupe hospitalo-universitaire sont détaillées au sein de l'annexe 1.

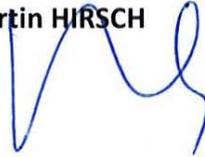
Article 3 : Les arrêtés n° :

- DG 2015-0020 du 19 juin 2015 du groupe hospitalier universitaire Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal modifié ;
 - DG 2015-00190 du 19 juin 2019 du groupe hospitalier universitaire Paris Nord Val-de-Seine modifié ;
 - DG 2011-0122 du 8 juillet 2011 de l'hôpital universitaire Robert Debré modifié ;
 - DG 20116 0117 du 8 juillet 2011 du groupe hospitalo-universitaire Paris Seine-Saint-Denis ;
- Fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques sont abrogés.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Paris, le - 5 JUIL. 2019

**Le Directeur général,
Martin HIRSCH**



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2019-07-05-011

Arrêté n° DG 2019 - 32 fixant la liste des départements
médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Centre -
Université de Paris

Arrêté n° DG 2019 - 32
Fixant la liste des départements médico-universitaires
du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Centre – Université de Paris

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7-7 et L. 6146-1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17 ;

Vu l'arrêté n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP ;

Sur proposition du directeur du groupe hospitalier, après concertation du comité exécutif en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement locale des Hôpitaux universitaires Paris Centre le 16 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement locale des Hôpitaux universitaires Necker Enfants Malades le 8 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement locale des Hôpitaux universitaires Paris Ouest le 10 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale le 3 avril 2019 ;

Vu les avis émis par les directeurs de l'unité de formation et de la recherche de pharmacie et de l'odontologie en date du 4 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local des Hôpitaux universitaires Paris Centre en séance du 23 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local des Hôpitaux universitaires Necker Enfants Malades en séance du 23 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement local des Hôpitaux universitaires Paris Ouest en séance du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission médicale d'établissement en sa séance du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par le président de la commission médicale d'établissement le 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le comité technique d'établissement central le 18 juin 2019 ;

Après concertation avec le directoire, en date du 16 avril 2019,

ARRETE

Article 1 : Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Centre-Université de Paris comprend les départements médico-universitaires (DMU) suivants :

- DMU : Appareil locomoteur
- DMU : Cardiovasculaire, Rénal, Transplantations et Neurovasculaire (CARTE)
- DMU : Anesthésie-Réa-Médecine Péri-opératoire
- DMU : Urgences et Réanimations
- DMU : Thorax, ORL et Sommeil
- DMU : Gériatrie
- DMU : Imagerie, Médecine nucléaire et Anatomopathologie
- DMU : Médecine génomique & Biologie médicale
- DMU : Produits de santé, Santé publique, Recherche clinique et Médecine numérique
- DMU : Psychiatrie & Addictologie
- DMU : Périnatalité et Anomalies du développement (MICADO)
- DMU : Chirurgie-Tête-Cou-Locomoteur de l'enfant
- DMU : Médecine de l'enfant et de l'adolescent
- DMU : Endocrinologie, ophtalmologie, médecine infectieuse, interne, sociale & Immunologie, (ENDROMED)
- DMU : Cancérologie et spécialités médico-chirurgicales
- DMU : Femme-Mère-Enfant

Article 2 : Les activités cliniques et médico-techniques et les structures médicales composant les DMU du groupe hospitalo-universitaire sont détaillées au sein de l'annexe 1.

Article 3 : Les arrêtés n° :

- DG 2015-018 du 19/06/2015 du groupe hospitalier Paris Centre modifié ;
- DG 2015-017 du 19/06/2015 de l'hôpital universitaire Necker-enfants malades ;
- DG 2011-0119 du 08/07/2011 du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou, Corentin Celton, Vaugirard ;

Fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques sont abrogés.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Paris, le - 5 JUIL. 2019

Le Directeur général,


Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-07-012

Arrêté modificatif d'agrément SAP - Association des
Paralysés de France (APF)



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP775688732**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 20/10/2017 accordé à l'organisme ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF);

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 26 mars 2019, par Madame Françoise MARLET en qualité de Assistante de direction ;

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF), dont l'établissement principal est situé 17 boulevard Blanqui 75013 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 juin 2017 porte également, à compter du 7 mai 2019, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (01, 07, 09, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 44, 46, 59, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 85, 87, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (01, 07, 09, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 44, 46, 59, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 85, 87, 92, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (01, 07, 09, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 44, 46, 59, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 85, 87, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (01, 07, 09, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 44, 46, 59, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 85, 87, 92, 93, 94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Marédon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-07-013

Arrêté modificatif d'agrément SAP - NANOOKIDS



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP839673035**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 10/07/2018 accordé à l'organisme NANOOKIDS;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 28 mars 2019, par Madame Amélie LARRE en qualité de Responsable Développement Exploitation ;

Vu la saisine du conseil départemental de Seine-Saint-Denis en date du 9 avril 2019,

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme NANOOKIDS, dont l'établissement principal est situé 7 rue de la Baume 75008 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2018 porte également, à compter du 7 mai 2019, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (75, 92, 93, 94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-07-011

Récépissé de déclaration SAP - Association des Paralysés
de France (APF)

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP775688732**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 25 mars 2019 à l'organisme ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF);

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 1^{er} janvier 2007;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 26 mars 2019 par Madame Françoise MARLET en qualité de Assistante de direction, pour l'organisme ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE (APF) dont l'établissement principal est situé 17 boulevard Blanqui 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP775688732 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01, 07, 09, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 44, 46, 59, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 85, 87, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (01, 07, 09, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 44, 46, 59, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 85, 87, 92, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (01, 07, 09, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 44, 46, 59, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 85, 87, 92, 93, 94)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (01, 07, 09, 18, 19, 22, 23, 26, 31, 32, 33, 34, 38, 42, 44, 46, 59, 65, 66, 67, 69, 75, 82, 85, 87, 92, 93, 94)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (06, 18, 21, 22, 33, 38, 42, 44, 59, 65, 66, 67, 75, 87, 89, 92, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Montedon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-06-021

Récépissé de déclaration SAP - BEN IDER Mehdi



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849469754
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 avril 2019 par Monsieur BEN IDER Mehdi, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEN IDER Mehdi dont le siège social est situé 36, rue de Picpus 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849469754 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-06-022

Récépissé de déclaration SAP - CADART Benoît



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849129929
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 avril 2019 par Monsieur CADART Benoît, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CADART Benoît dont le siège social est situé 23, rue du Four 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849129929 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-06-020

Récépissé de déclaration SAP - COM.SI C'ETAIT VOUS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510208598**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme COM. SI C'ETAIT VOUS;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 23 juin 2014;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 30 avril 2019 par Madame MARIE CHEVALLIER en qualité de DIRECTRICE, pour l'organisme COM. SI C'ETAIT VOUS dont l'établissement principal est situé 8 rue des Acacias 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP510208598 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers _____
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92, 93, 94)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 92, 93, 94)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, La Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-07-014

Récépissé de déclaration SAP - NANOOKIDS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839673035**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 21 mars 2019 à l'organisme NANOOKIDS;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 28 mars 2019 par Madame Amélie LARRE en qualité de Responsable Développement Exploitation, pour l'organisme NANOOKIDS dont l'établissement principal est situé 7 rue de la Baume 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP839673035 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-07-08-001

Arrêté modificatif portant réquisition de locaux, 1
boulevard du Palais, 75004 Paris

PREFET DE PARIS

ARRETE MODIFICATIF N°

portant prolongation d'une réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-04-02-004 du 02 avril 2019 portant réquisition des locaux sis, 1 boulevard du Palais à Paris (75004) ;

Considérant la nécessité de prolonger la réquisition des locaux compte tenu des besoins enregistrés à Paris d'une part, de nombre de places disponibles d'autre part ;

Considérant que la Mairie de Paris détient le local, sis, 1 boulevard du Palais à Paris (75004), d'une surface totale de 302 m² situé en rez-de-chaussée et en étage, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un accueil digne pour cette population ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 75-2019-04-02-004 du 02 avril 2019 est modifié comme suit :
«La réquisition organisée par le présent arrêté est prolongée jusqu'au 30 septembre 2019.»

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ses destinataires et publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Paris, le 08 juillet 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-07-08-002

Arrêté modificatif portant réquisition de locaux, 9 bis
Drouot, 75009 Paris



**PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

ARRETE MODIFICATIF N°

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°75-2019-01-25-006 portant réquisition des locaux appartenant à la Ville de Paris sis 9bis rue Drouot, 75009 Paris ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 9 bis rue Drouot, 75009 Paris, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que ces locaux ont été réquisitionnés par arrêté en date du 25 janvier 2019 ;

Considérant que la prolongation de leur utilisation à des fins d'hébergement d'urgence est proposée par la Ville de Paris ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

« Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 25 janvier 2019 et jusqu'au 31 août 2019. »

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la Maire de Paris.

Article 3 : Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 08 juillet 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Michel CADOT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Désignation	Surface S.D.P.C	Occupation actuelle
ancien Tribunal d'Instance	940 m2 en R+1	non occupés

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-07-04-008

Avis de recrutement sans concours pour la commission de
sélection d'agents des services hospitaliers qualifiés au
sein des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles
Foix – Saint Antoine – Trousseau – La Roche Guyon –
Tenon - Rothschild

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de
chaque site

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES
PITIE SALPETRIERE – CHARLES FOIX – SAINT ANTOINE – TROUSSEAU
– LA ROCHE GUYON – TENON – ROTHSCHILD**

DE 30 POSTES

**D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
CL NORMALE C1
au titre de 2019**

Application du Décret n°2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessitent la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ une lettre de candidature ;
- ↪ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↪ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard le **08 septembre 2019 inclus (le cachet de la poste faisant foi)** et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**Hôpital Saint-Antoine
Direction des Ressources Humaines
Secrétariat DRH
Commission de sélection – Agent des Services Hospitaliers
184 Rue du Faubourg Saint-Antoine
75 012 PARIS**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période **du 07 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

 04 JUL. 2019
mup/erec

Directrice des ressources humaines

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-07-04-007

Avis de recrutement sans concours pour la commission de
sélection d'agents d'entretien qualifiés au sein des
Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix –
Saint Antoine – Trousseau – La Roche Guyon – Tenon -
Rothschild

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES
PITIE SALPETRIERE – CHARLES FOIX – SAINT
ANTOINE – TROUSSEAU – LA ROCHE GUYON – TENON
– ROTHSCHILD
DE 20 POSTES**

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE C1
au titre de 2019**

Application du Décret n°2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Fonctions assurées :

- ↪ Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↳ une lettre de candidature ;
- ↳ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↳ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↳ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↳ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard le **08 septembre 2019 inclus (le cachet de la poste faisant foi)** et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**Hôpital Saint-Antoine
Direction des Ressources Humaines
Secrétariat DRH
Commission de sélection – Agent d'Entretien Qualifié
184 Rue du Faubourg Saint-Antoine
75 012 PARIS**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période du **du 07 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

 04 JUL. 2019
mupferec

Directrice des ressources humaines

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-07-04-006

Avis de recrutement sans concours pour la commission de
sélection d'adjoints administratifs au sein des Hôpitaux
Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix – Saint
Antoine – Trousseau – La Roche Guyon – Tenon -
Rothschild

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de
chaque site

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES
PITIE SALPETRIERE – CHARLES FOIX – SAINT ANTOINE –
TROUSSEAU – LA ROCHE GUYON – TENON – ROTHSCHILD
DE 30 POSTES**

**D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1
au titre de 2019**

*Application du Décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps
des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.*

Fonctions assurées :

- ↳ Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↳ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↳ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↳ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ Une lettre de candidature ;
- ↪ Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↪ Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard le **08 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**Hôpital Saint-Antoine
Direction des Ressources Humaines
Secrétariat DRH
Commission de sélection – Adjoint Administratif C1
184 Rue du Faubourg Saint-Antoine
75 012 PARIS**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période du **du 07 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

 04 JUL. 2019
mupferec

Directrice des ressources humaines

Préfecture de Police

75-2019-07-05-018

Arrêté n° 2019-00595 réglementant le stationnement des
véhicules à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2019
sur les Champs-Élysées.

Arrêté n° 2019-00595
réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet
2019 sur les Champs-Élysées

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; que, en application de l'article L. 2512-14 du même code, il y régleme de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que dans la matinée du 14 juillet 2019 se tiendra, à l'occasion de la fête nationale, le traditionnel défilé militaire sur l'avenue des Champs-Élysées sous la présidence du Président de la République, en présence de hautes personnalités et d'un très nombreux public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure d'interdiction de stationnement des véhicules dans le secteur des Champs-Élysées répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Le stationnement des véhicules est interdit à compter du 13 juillet 2019 à 12h00 et jusqu'au lendemain 14 juillet à 14h00, sur les voies suivantes :

- Rue des Acacias, des deux cotés, entre les avenues Mac Mahon et Carnot,
- Rue du Faubourg Saint Honoré, des deux côtés, de l'avenue Matignon à la rue Royale,
- Rue Arsène Houssaye, de l'avenue des Champs Elysées à la rue Lord Byron,
- Rue Balzac, de l'avenue des Champs Elysées à la rue Lord Byron,
- Rue Washington, de l'avenue des Champs Elysées à la rue Chateaubriand,
- Rue de Berri, de l'avenue des Champs Elysées à la rue de Ponthieu,
- Rue La Boétie, de l'avenue des Champs Elysées à la rue de Ponthieu,
- Rue du Colisée, de l'avenue des Champs Elysées à la rue de Ponthieu,

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- Avenue Franklin-D.-Roosevelt, de l'avenue des Champs Elysées à la rue de Ponthieu,
- Rue Jean Mermoz, de l'avenue des Champs Elysées à la rue de Ponthieu,
- Avenue Matignon, de l'avenue des Champs Elysées à l'avenue Gabriel,
- Avenue Gabriel, chaussée centrale des deux côtés, de la place de la Concorde à l'avenue Matignon,
- Rue du Cirque, de l'avenue Gabriel à la rue du Faubourg Saint-Honoré,
- Rue Boissy d'Anglas, de l'avenue Gabriel à rue du Faubourg Saint-Honoré,
- Rue Royale, de la place de la Concorde à la place de la Madeleine,
- Place de la Madeleine en totalité,
- Place de la Concorde, en totalité, chaussées centrale et latérale, y compris les parkings de surface devant l'Hôtel de Crillon,
- Rue de Rivoli, de la rue Saint Florentin à la place des Pyramides,
- Avenue Dutuit, en totalité,
- Avenue Edward Tuck,
- Avenue Winston Churchill, en totalité,
- Avenue de Selves, en totalité,
- Avenue du Général Eisenhower,
- Place de la Reine Astrid, en totalité,
- Avenue Franklin-D.-Roosevelt, de la rue Jean Goujon à l'avenue des Champs-Elysées,
- Avenue Montaigne, de la rue Bayard à l'avenue des Champs-Elysées,
- Rue de Marignan, du n°10 à l'avenue des Champs-Elysées,
- Rue Marboeuf, du n°28 à l'avenue des Champs-Elysées,
- Rue Pierre Charron, du n°62 à l'avenue des Champs-Elysées,
- Rue Lincoln, du n°6 à l'avenue des Champs-Elysées,
- Rue Quentin-Bauchart, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Elysées,
- Avenue George V, de la rue François 1^{er} à l'avenue des Champs-Elysées,
- Rue de Bassano, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Elysées,
- Rue Galilée, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Elysées,
- Avenue Montaigne, chaussée centrale, en totalité,
- Cours la Reine, en totalité, chaussées Nord et Sud,
- Cours Albert 1er, en totalité, chaussées Nord et Sud.

Art. 2 - Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 code de la route.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Art. 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué à la maire de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 05 juillet 2019

signé
Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-07-05-017

Arrêté n°19-00766 portant ouverture d'un recrutement de personnels à la brigade nautique de la brigade fluviale de la préfecture de police, au titre de l'année 2019.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Paris, le 05 juillet 2019

Bureau du Recrutement
Section des Examens Professionnels
Affaire suivie par : E. CELEUCUS/A. HALOPE
Tél : 01.53.73.53.25/53.29
Mel : elise.celeucus@interieur.gouv.fr

A R R E T E BR N° 19-00766

**portant ouverture d'un recrutement de personnels à la brigade nautique de la brigade fluviale de la
préfecture de police, au titre de l'année 2019**

LE PREFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2017 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 définissant les procédures d'interventions hyperbares exécutées avec immersion et les formations des travailleurs relevant de la mention B « secours et sécurité » option police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2018-00757 du 29 novembre 2018 relatif aux modalités de recrutement des personnels à la brigade nautique de la brigade fluviale de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police;

A R R E T E

Article 1^{er}

Un recrutement de personnels actifs de la brigade nautique de la brigade fluviale par voie d'examen professionnel est ouvert à la préfecture de police.

Ce recrutement a pour but de constituer un vivier au sein de la brigade fluviale de la préfecture de police.

Article 2

Peuvent faire acte de candidature les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dont la candidature a été préalablement agréée par le jury.

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- être gardien de la paix avec 1 an d'ancienneté après titularisation au 1^{er} janvier de l'année de l'examen, ou brigadier de police ;
- être âgé de 40 ans au plus tard au 1^{er} janvier de l'année de recrutement ;
- être titulaire du diplôme de prévention et secours civiques de niveau 1 ;
- avoir été reconnu apte à exercer les missions de sauveteur en surface / secouriste / pilote en eaux intérieures par un médecin de la médecine de prévention.

Article 3

Les inscriptions s'effectuent par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de police
SGA/DRH/SDP
Bureau du recrutement
Section des Examens Professionnels – Bureau 307
9 boulevard du Palais
75 195 Paris cedex 04

La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au 30 septembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4

Les épreuves de cet examen se dérouleront à partir du 8 novembre 2019.

Article 5

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

signé

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-06-28-006

Arrêté n°2019 / 0214 relativement au traitement particulier des bagages suspects découverts sur la plate-forme de Paris Charles-de-Gaulle dans les aéroports (hors PCZSAR) ou les espaces attenants.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL 2019 / 0214

**relativement au traitement particulier des bagages suspects découverts
sur la plate-forme de Paris Charles-de-Gaulle dans les aéroports (hors PCZSAR) ou les
espaces attenants**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, en particulier les articles R. 733-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la Circulaire n°700/SGDN/PSE/PPS du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ;

Vu le relevé de décision et compte rendu (classifiés) de la 25ème réunion de la commission interministérielle de la sûreté aérienne (CISA) du 4 juillet 2017, de la 28ème réunion du 11 décembre 2018 et de la 29ème réunion du 12 juin 2019 ;

Vu l'Instruction INT-C1720213J du 7 juillet 2017 relative à l'intervention de la police nationale consécutive à la détection d'un bagage suspect, d'une arme d'épaule ou d'un engin explosif improvisé ;

Vu l'Annexe DPN-3.1.3A relativement au traitement d'un bagage suspect sur la voie publique hors voie publique ou dans un espace clos de type centre commercial, aéroport ou gare.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – TEL. : 01 75 41 60 00 – FAX : 01 81 27 89 15
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Arrête :

Article 1

La procédure de traitement particulier des bagages abandonnés découverts dans les aéroports (hors PCZSAR) et les espaces attenants (linéaires, déposes-minute, parkings professionnels, souterrains,...) est mise en œuvre sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle à compter du 2 juillet 2019 et selon les modalités prévues au protocole figurant en annexe au présent arrêté..

Ainsi, l'exploitant d'aéroport, agissant pour le compte et sous l'autorité des services de l'État, est autorisé à mettre en œuvre une procédure permettant de déterminer le caractère suspect des bagages abandonnés au moyen d'une enquête environnementale complétée d'une analyse par olfaction d'une équipe cynotechnique.

Le gestionnaire d'aéroport détermine les espaces qu'il prend en compte ainsi que les créneaux horaires selon lesquels la procédure particulière est en vigueur. Il en informe au préalable le préfet délégué, le directeur de la police aux frontières et le directeur du centre de déminage de Versailles.

Article 2

Tout bagage qualifié de suspect est exclusivement traité par les services compétents de l'État.

Article 3

Un bilan des interventions réalisées dans le cadre de ce process particulier sera produit chaque trimestre par l'exploitant d'aéroport et adressé au préfet délégué.

Un bilan sera organisé chaque semestre avec l'ensemble des parties prenantes.

Article 4

La procédure de traitement des bagages abandonnés telle que décrite dans le protocole sera annexée au plan de sécurité d'opérateur du gestionnaire d'aéroport.

Article 5

Le préfet, le directeur de cabinet, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires parisiennes et le directeur de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy-en-France, le 28 juin 2019

Pour le préfet de police,

Le préfet délégué

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-07-02-006

Arrêté n°DTPP 2019 - 811 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture avec chauffeur (VTC), et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2019 - 811
Du 02 juillet 2019 portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture avec chauffeur (VTC), et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande déposée par l'école A3 FORMATIONS en date du 28 juin 2019 (dossier complet) représentée par Madame Amel MESSAOUDI, gérante de l'école ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article 1^{er}. – L'établissement A3 FORMATIONS Nom commercial KM CONSULTING - siège social et locaux pédagogiques – 233, Rue du Faubourg Saint MARTIN – 75010 PARIS, est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 19-005 afin d'assurer :

- la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture avec chauffeurs (VTC) ;
- la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture avec chauffeurs (VTC) ;

- la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Signé

Antoine GUERIN

Préfecture de Police

75-2019-07-08-003

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL DU CORPS
D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION A LA
BRIGADE FLUVIALE (BF) DE LA SOUS DIRECTION
DES UNITÉS SPECIALISEES ET DU SOUTIEN
OPERATIONNEL DE LA DIRECTION
OPERATIONNELLE CES SERVICES TECHNIQUES
ET LOGISTIQUES (DOSTL)**

TELEGRAMME

LE PREFET DE POLICE - SGAP DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

A

TOUS SERVICES DE POLICE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS	75 DCCRS PARIS
CABINET PREFET - SGZDS - DSPAP - DOPC - DRPJ DRPP - DOSTL - IGPN - DRH - LABO CENTRAL	75 DCPAF PARIS
CRF PARIS - DRF PARIS - INPS	77 DCRI-DCRI MELUN
DTSP 92 -DTSP 93 - DTSP 94	77 DDSP-DDSP MELUN
DDRI 92 - DDRI 93 - DDRI 94	77 DFPN-MININT-DGPN-DFPN
STR 92 - STR 93 - STR 94	77 ENSOP-ENSOP-CANNES-ECLUSE
DDPP 75 - DDPP 92 - DDPP 93 - DDPP 94	78 DZCRS DIR ZONE CRS PARIS VELIZY
	78 DCRI-DCRI VERSAILLES
	78 DDSP-DDSP VERSAILLES
	78 DRPJ-DRPJ VERSAILLES
	78 PAF-MININT-DGPN-DCPAF-SDAJI-BPA
	78 SGAPDEL-SGAPDEL VERSAILLES
	78 SRSIC-SRSIC VERSAILLES
	91 DCRI-DCRI EVRY
	91 DDSP-DDSP EVRY
	91 DPAF-DPAF EVRY
	91 DRF-DRF ILE DE FRANCE
	91 DCRIDRT-DCRI-BOULLAY-LES-TROUX
	91 CRF-CRF DRAVEIL
	91 PAFBF-MININT-DGPN-DCPAF SDR BF
	91 RAID-MININT-DGPN-RAID BIEVRES
	92 DCI-MININT-DGPN-DCI-CE
	92 DCICMP-MININT-DGPN-DCI-CMP
	92 DCRI-MININT-DGPN-DCRI
	92 DCRIEM-MININT-DGPN-DCRI-EM
	93 DPAF-DPAF LE BOURGET
	94 DPAF-DPAF ORLY
	95 DCRI-DCRI CERGY PONTOISE
	95 DDSP-DDSP CERGY PONTOISE
	95 DPAF-DPAF ROISSY
	DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILE
	75 DRCPN/SDFDC

POUR INFO : MONSIEUR LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
MONSIEUR LE SOUS DIRECTEUR DES PERSONNELS

N° DE TEXTE	DRH/SDP/BR N°24 DU 08 JUILLET 2019
OBJET :	RECRUTEMENT DE PERSONNEL DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION A LA BRIGADE FLUVIALE (BF) DE LA SOUS DIRECTION DES UNITES SPECIALISEES ET DU SOUTIEN OPERATIONNEL DE LA DIRECTION OPERATIONNELLE CES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES (DOSTL)
REFERENCES :	ARRETE N°18.00757 DU 29 NOVEMBRE 2018 RELATIF AUX MODALITES DE RECRUTEMENT DES PLONGEURS DE LA BRIGADE FLUVIALE DE LA PREFECTURE DE POLICE
PJ :	1 FICHE DE CANDIDATURE

JE VOUS INFORME DE L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT POUR LA CONSTITUTION D'UN VIVIER DE PILOTES-PLONGEURS-SECOURISTES A LA BRIGADE FLUVIALE STOP

DESCRIPTION DU POSTE :

DIRECTION D'EMPLOI : DOSTL/SDUSSO/SUO/BF
LOCALISATION ADMINISTRATIVE : QUAI SAINT BERNARD 75 005 PARIS
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : QUAI SAINT BERNARD 75 005 PARIS
INTITULE DU POSTE : PILOTE – PLONGEUR – SECOURISTE

MISSIONS :

- FAIRE RESPECTER LA POLICE DE LA NAVIGATION SUR LE RESSORT DE L'ÎLE DE FRANCE STOP
- RÉALISER DES RECHERCHES AINSI QUE DES CONSTATATIONS ET PRESERVATION DES TRACES ET INDICES SUBAQUATIQUES STOP
- ASSURER LES MISSIONS DE SECOURS AUX PERSONNES ET AUX EMBARCATIONS SUR LES VOIES FLUVIALES ET EAUX INTERIEURES STOP
- ASSURER LA SECURITE ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC SUR LES VOIES NAVIGABLES STOP

CONTRAINTES PARTICULIERES LIEES AU POSTE :

- TRAVAIL EN ROULEMENT
- ENGAGEMENT DE 5 ANS (EN CAS DE REUSSITE A LA SELECTION)

ENVIRONNEMENT DU POSTE :

FONCTION ET GRADE DU SUPERIEUR DIRECT : COMMANDANT DIVISIONNAIRE
FONCTIONNEL DE LA POLICIE NATIONALE

PROFIL DU POSTE :

GRADE REQUIS : CEA – MINIMUM GARDIEN DE LA PAIX TITULAIRE AU 1^{er} JANVIER 2018
AGE LIMITE POUR POSTULER : 40 ANS AU 1 JANVIER 2019 STOP
CONDITION PHYSIQUE : EXCELENTE STOP
DISPONIBILITE POUR LE SERVICE, GOUT POUR LE TRAVAIL EN EQUIPE, EN EXTERIEUR, EN TOUTES SAISONS STOP
CAPACITE A PLONGER EN SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER ET A PILOTER DES BATEAUX
APTITUDE MEDICALE A L'EMPLOI STOP

BREVET EXIGE - PSC1 EXIGE

LES FORMATIONS SONT ASSUREES PAR LA BRIGADE FLUVIALE

CALENDRIER :

CLOTURE DES INSCRIPTIONS: 30 SEPTEMBRE 2019
EPREUVES PHYSIQUES EN PISCINE : A PARTIR DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019
EPREUVES PRATIQUE AU SERVICE : JEUDI 14 OU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019
ENTRETIEN AVEC LE JURY : JEUDI 14 OU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

EPREUVES DE RECRUTEMENT :

EPREUVES PRATIQUES DE PISCINE : NAGE LIBRE, NAGE CAPELEE (AVEC BOUTEILLE DE PLONGEE), EPREUVE D'APNEE, DE SAUVETAGE MANNEQUIN ET DE PLONGEE
SUBAQUATIQUE STOP

EPREUVES PRATIQUES ET ORALES RELATIVES A LA NAVIGATION FLUVIALE, AU MATELOTAGE, AU SECOURISME ET APPRECIATION DE L'ENDURANCE PHYSIQUE STOP

EPREUVE D'ENTRETIEN AVEC UN JURY STOP

PERSONNES A CONTACTER :

CDT SANDRINE BERJOT : 01.55.43.28.63 sandrine.berjot@interieur.gouv.fr

CPT DAMIEN QUILHOT : 01 55 43 28 65 damien.quilhot@interieur.gouv.fr

M. BENJAMIN SAMICO 01.53.73.41.26 benjamin.samico@interieur.gouv.fr

MME ELISE CELEUCUS 01.53.73.53.25 elise.celeucus@interieur.gouv.fr

MME ANNABELLE HALOPE 01.53.73.53.29 annabelle.halope@interieur.gouv.fr

INSCRIPTIONS :

FORMULAIRE JOINT EN DOUBLE EXEMPLAIRE AVEC PHOTOCOPIES DES TROIS DERNIERS BULLETINS DE NOTATION AVEC LES MENTIONS CI-DESSOUS :

- GRADE – NOM – PRENOM - NI
- DATE D'ENTREE EN ECOLE
- DATE DE TITULARISATION
- SERVICE ACTUEL ET DATE D'AFFECTATION
- COORDONNEES TELEPHONIQUES

CES CANDIDATURES DEVRONT PARVENIR PAR VOIE HIERARCHIQUE A L'ADRESSE SUIVANTE :

PREFECTURE DE POLICE
SGA/DRH/SDP
BUREAU DU RECRUTEMENT
SECTION EXAMENS PROFESSIONNELS – BUREAU 307
9 BLD DU PALAIS
75195 PARIS CEDEX 04

REDACTRICES : ELISE CELEUCUS

01.53.73.53.25

ANNABELLE HALOPE

01.53.73.53.29

SIGNE : L'ADJOINT AU CHEF DU BUREAU DU RECRUTEMENT

BENJAMIN SAMICO



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
FILIERE POLICE NATIONALE – BUREAU 307

**SGAMI DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
RECRUTEMENT DE CEA PILOTE PLONGEUR SECOURISTE
A LA BRIGADE FLUVIALE
- SESSION NOVEMBRE 2019 -**

GRADE :
NOM et PRENOM :
Date de naissance :
N.I. :
Date de titularisation :
Affectation :
Date d'affectation :
Emploi actuel :

Permis (*indiquer tous ceux que vous possédez*) :

DATE :

SIGNATURE :

PRIERE DE REMPLIR TOUTES LES RUBRIQUES.

T.S.V.P.

APPRECIATIONS ET OBSERVATIONS DU CHEF DE SERVICE

qui est prié de bien vouloir les formuler de manière explicite
au regard de chaque rubrique

1° - Tenue :

2° - Moyens physiques :

3° - Initiative :

4° - Sens de la discipline :

5° - Conscience professionnelle :

6° - Courage - Sang froid :

7° - Note annuelle (joindre les 3 derniers bulletins de notation):

ETAT DE SANTE

Interruptions pour blessures en service :

Interruptions pour séquelles de blessures en service :

Interruptions pour maladies ordinaires :

Autres interruptions :

AVIS EXPLICITE DU CHEF DE SERVICE SUR LA CANDIDATURE DE L'INTERESSE(E) :

Préfecture de Police

75-2019-07-08-004

**RECRUTEMENT DES PERSONNELS DU CORPS
D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA
POLICE NATIONALE A LA BRIGADE FLUVIALE
(BF) DE LA SOUS DIRECTION DES UNITES
SPECIALISEES ET DU SOUTIEN OPERATIONNEL
DE LA DIRECTION OPERATIONNELLE DES
SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES
(DOSTL).**

TELEGRAMME

LE PREFET DE POLICE – SGAMI DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

A

TOUS SERVICES DE POLICE DE LA ZONE DE	75 DCCRS PARIS
DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS	75 DCPAF PARIS
CABINET PREFET - SGZDS - DSPAP - DOPC - DRPJ	77 DCRI-DCRI MELUN
DRPP - DOSTL - IGPN - DRH - LABO CENTRAL	77 DDSP-DDSP MELUN
CRF PARIS - DRF PARIS - INPS	77 DFPN-MININT-DGPN-DFPN
DTSP 92 -DTSP 93 - DTSP 94	77 ENSOP-ENSOP-CANNES-ECLUSE
DDRI 92 - DDRI 93 - DDRI 94	78 DZCRS DIR ZONE CRS PARIS VELIZY
STR 92 - STR 93 - STR 94	78 DCRI-DCRI VERSAILLES
DDPP 75 - DDPP 92 - DDPP 93 - DDPP 94	78 DDSP-DDSP VERSAILLES
	78 DRPJ-DRPJ VERSAILLES
	78 PAF-MININT-DGPN-DCPAF-SDAJI-BPA
	78 SGAPDEL-SGAPDEL VERSAILLES
	78 SRSIC-SRSIC VERSAILLES
	91 DCRI-DCRI EVRY
	91 DDSP-DDSP EVRY
	91 DPAF-DPAF EVRY
	91 DRF-DRF ILE DE FRANCE
	91 DCRIDRT-DCRI-BOULLAY-LES-TROUX
	91 CRF-CRF DRAVEIL
	91 PAFBF-MININT-DGPN-DCPAF SDR BF
	91 RAID-MININT-DGPN-RAID BIEVRES
	92 DCI-MININT-DGPN-DCI-CE
	92 DCICMP-MININT-DGPN-DCI-CMP
	92 DCRI-MININT-DGPN-DCRI
	92 DCRIEM-MININT-DGPN-DCRI-EM
	93 DPAF-DPAF LE BOURGET
	94 DPAF-DPAF ORLY
	95 DCRI-DCRI CERGY PONTOISE
	95 DDSP-DDSP CERGY PONTOISE
	95 DPAF-DPAF ROISSY
	DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILE
	75 DRCPN/SDFDC

POUR INFO : MONSIEUR LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
MONSIEUR LE SOUS DIRECTEUR DES PERSONNELS

N° DU TEXTE : DRH/SDP/BR N° 2019-25 DU 08 JUILLET 2019

OBJET : RECRUTEMENT DES PERSONNELS DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE A LA BRIGADE FLUVIALE (BF) DE LA SOUS DIRECTION DES UNITES SPECIALISEES ET DU SOUTIEN OPERATIONNEL DE LA DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES (DOSTL).

REFERENCES : ARRETE N° 2018-00757 DU 29 NOVEMBRE 2018 RELATIF AUX MODALITES DE RECRUTEMENT DES PLONGEURS A LA BRIGADE FLUVIALE DE LA PREFECTURE DE POLICE.

P.J : UNE FICHE DE CANDIDATURE

TEXTE : VOUS INFORME DE L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT POUR LA CONSTITUTION D'UN VIVIER DE PILOTES-PLONGEURS-SECOURISTES A LA BRIGADE FLUVIALE

CALENDRIER :

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : **30 SEPTEMBRE 2019** (HEURE DE PARIS)
LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

SELECTION DES DOSSIERS : 4 OCTOBRE 2019

VISITES MEDICALES : A PARTIR DU 7 OCTOBRE 2019

EPREUVES DE NATATION ET PRATIQUES : A PARTIR DU 8 NOVEMBRE 2019

TESTS PSYCHOLOGIQUES : A PARTIR DU 21 OCTOBRE 2019

ENTRETIEN AVEC LE JURY : A PARTIR DU 14 NOVEMBRE 2019

EPREUVES DE RECRUTEMENT :

- DES EPREUVES PRATIQUES DE PISCINE : NAGE LIBRE, NAGE CAPELEE (AVEC BOUTEILLE DE PLONGEE), EPREUVE D'APNEE, DE SAUVETAGE MANNEQUIN ET DE PLONGEE SUBAQUATIQUE
- DES EPREUVES PRATIQUES ET ORALES RELATIVES A LA NAVIGATION FLUVIALE, AU MATELOTAGE, AU SECOURISME ET APPRECIATION DE L'ENDURANCE PHYSIQUE
- UNE EPREUVE D'ENTRETIEN AVEC UN JURY

SEULS LES CANDIDATS NON ELIMINES AUX EPREUVES DE PISCINE POURRONT SE PRESENTER AUX EPREUVES DE NAVIGATION FLUVIALE ET D'ENTRETIEN AVEC LE JURY.

DESCRIPTION DU POSTE :

DIRECTION D'EMPLOI : DOSTL/SDUSSO/SUO/BF

INTITULE DU POSTE : GARDIEN DE LA PAIX -PILOTE -PLONGEUR-SECOURISTE

LOCALISATION ADMINISTRATIVE : QUAI SAINT BERNARD 75005 PARIS

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : QUAI SAINT BERNARD 75005 PARIS

MISSIONS :

- FAIRE RESPECTER LA POLICE DE LA NAVIGATION SUR LE RESSORT DE L'ILE DE FRANCE
- REALISER DES RECHERCHES AINSI QUE DES CONSTATATIONS ET PRESERVATIONS DES TRACES ET INDICES SUBAQUATIQUES
- ASSURER LES MISSIONS DE SECOURS AUX PERSONNES ET AUX EMBARCATIONS SUR LES VOIES FLUVIALES ET EAUX INTERIEURES
- ASSURER LA SECURITE ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC SUR LES VOIES NAVIGABLES

COMPETENCE :

ILE DE FRANCE

CONTRAINTES PARTICULIERES LIEES AU POSTE :

- TRAVAIL EN ROULEMENT
- ENGAGEMENT POUR 5 ANS (en cas de réussite à la sélection)

ENVIRONNEMENT DU POSTE :

FONCTION ET GRADE DU SUPERIEUR : COMMANDANT DE POLICE

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- **ETRE GARDIEN DE LA PAIX TITULAIRE AU 1^{er} JANVIER 2018**
- AGE LIMITE POUR POSTULER : 40 ANS AU 1^{er} JANVIER 2019
- UN AN DE PRESENCE DANS LE SERVICE ACTUEL AU 1^{er} JANVIER 2019
- EXCELLENTE CONDITION PHYSIQUE
- DISPONIBILITE POUR LE SERVICE
- GOUT POUR LE TRAVAIL EN EQUIPE, EN EXTERIEUR, EN TOUTES SAISONS
- CAPACITE A PLONGER EN SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER ET A PILOTER DES BATEAUX
- APTITUDE MEDICALE A L'EMPLOI

PSC 1 EXIGE

LES FORMATIONS SONT ASSUREES PAR LA BRIGADE FLUVIALE

PERSONNE A CONTACTER POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES EPREUVES DE CE RECRUTEMENT :

STANDARD BF : 01 55 43 28 60

INSCRIPTIONS :

LES CANDIDATS INTERESSES PAR CE RECRUTEMENT DEVRONT IMPERATIVEMENT ADRESSER LEUR FICHE D'INSCRIPTION PAR LA VOIE HIERARCHIQUE, EN UTILISANT L'IMPRIME REGLEMENTAIRE JOINT, AVANT LE **30 SEPTEMBRE 2019**, DATE LIMITE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS A L'ADRESSE SUIVANTE :

PREFECTURE DE POLICE
SGA/DRH/SDP
BUREAU DU RECRUTEMENT
PIECE 307
9 BOULEVARD DU PALAIS DU PALAIS
75195 PARIS CEDEX 04

AUCUNE INSCRIPTION PARVENUE HORS DELAI NE SERA PRISE EN COMPTE.

LES CANDIDATURES DEVRONT ETRE ACCOMPAGNEES D'UNE LETTRE DE MOTIVATION, D'UN CURRICULUM VITAE SUPPORTANT UNE PHOTOGRAPHIE ? DES PHOTOCOPIES DES TROIS DERNIERS BULLETINS DE NOTATION , ET D'UNE COPIE DU PSC1.

A RECEPTION DU PRESENT TELEGRAMME, IL APPARTIENDRA AUX DESTINATAIRES D'EN ASSURER LA PLUS LARGE DIFFUSION DANS TOUS SES SERVICES OU UNITES LESQUELS AURONT A CHARGE D'EN INFORMER LES PERSONNELS INTERESSES Y COMPRIS CEUX EN STAGE, EN MISSION OU EN CONGE- STOP -

REDACTRICES : ELISE CELEUCUS
ANNABELLE HALOPE

SIGNE : L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
FILIERE POLICE NATIONALE – BUREAU 307

**SGAMI DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
RECRUTEMENT DE CEA PILOTE PLONGEUR SECOURISTE
A LA BRIGADE FLUVIALE
- SESSION NOVEMBRE 2019 -**

GRADE :
NOM et PRENOM :
Date de naissance :
N.I. :
Date de titularisation :
Affectation :
Date d'affectation :
Emploi actuel :

Permis (*indiquer tous ceux que vous possédez*) :

DATE :

SIGNATURE :

PRIERE DE REMPLIR TOUTES LES RUBRIQUES.

T.S.V.P.

APPRECIATIONS ET OBSERVATIONS DU CHEF DE SERVICE

qui est prié de bien vouloir les formuler de manière explicite
au regard de chaque rubrique

1° - Tenue :

2° - Moyens physiques :

3° - Initiative :

4° - Sens de la discipline :

5° - Conscience professionnelle :

6° - Courage - Sang froid :

7° - Note annuelle (joindre les 3 derniers bulletins de notation):

ETAT DE SANTE

Interruptions pour blessures en service :

Interruptions pour séquelles de blessures en service :

Interruptions pour maladies ordinaires :

Autres interruptions :

AVIS EXPLICITE DU CHEF DE SERVICE SUR LA CANDIDATURE DE L'INTERESSE(E) :

